



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RMI

Question orale n° 1273

Texte de la question

M. Jean Urbaniak appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la nécessité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Instaure par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988, le revenu minimum d'insertion a été défini comme l'un des éléments principaux du dispositif global de lutte contre la pauvreté mis en place par la collectivité nationale afin de supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement. Prestation universelle versée sous la forme d'une allocation différentielle, le RMI se compose également d'un ensemble connexe de droits sociaux d'un contrat d'insertion visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de son bénéficiaire et de sa famille. Bien que le législateur ait tenu à distinguer cette prestation des autres allocations destinées à remplacer ou à compenser une partie des revenus par la signature du contrat d'insertion, il apparaît que la vocation de lutte contre l'exclusion originellement assignée au RMI se trouve considérablement réduite par sa généralisation comme ultime ressource des personnes en situation de pauvreté constituée. Compte tenu de l'aggravation de la fracture sociale ainsi que de l'augmentation et de la diversification des populations bénéficiaires du revenu minimum, il serait nécessaire d'améliorer les conditions de mise en œuvre du volet d'insertion dévolu à l'ensemble de ce dispositif, notamment dans le domaine de l'accès à l'emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, s'il est dans ses intentions de procéder à un bilan général de l'application du RMI neuf ans après son institution et, d'autre part, les mesures qu'il envisage de prendre afin d'améliorer les conditions d'insertion sociales et professionnelles de ses bénéficiaires.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question n° 1273.

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre déléguée pour l'emploi, en instituant le revenu minimum d'insertion, le Parlement a reconnu aux personnes les plus démunies le droit à l'insertion, sur le plan social et professionnel, au sein de la communauté nationale.

Avec l'application de la loi du 29 juillet 1992, qui a confirmé le dispositif du RMI à l'issue d'une première période d'évaluation de quatre ans, la mise en œuvre du volet d'insertion, qui pouvait légitimement susciter de réelles espérances quant à son efficacité, se trouve confrontée à des difficultés qui en limitent partiellement la portée. Les causes de ces difficultés sont liées, en grande partie, à l'absence de perspectives de retour au plein emploi et à l'aggravation de la situation économique, qui sont à l'origine d'une forte augmentation du nombre des allocataires: un million de personnes actuellement.

Ainsi, même si la mobilisation des mesures départementales alliées aux moyens des différents partenaires permet la mise en place de structures d'insertion sociale de mieux en mieux adaptées, le problème de la pérennisation de ces actions et de leur généralisation demeure posé en raison de cette augmentation.

On peut faire le même constat pour l'insertion professionnelle.

Certes, les actions locales confirment leur vocation de catalyseur des différents dispositifs qui permettent la

construction de parcours individuels conduisant a la qualification ou a la requalification des beneficiaires du RMI. Cependant, l'estimation des besoins pour une meilleure adaptation du public a l'emploi se heurte a la rarefaction de l'emploi lui-meme, en depit d'une mobilisation accrue des mesures d'insertion en direction de nouveaux secteurs d'activites jusqu'alors inexplores ou peu developpes.

La loi qui a porte creation du RMI ne repond donc plus a tous ses objectifs initiaux, malheureusement bien souvent oublies aujourd'hui au detriment de la derive «assistancielle» que connait le RMI.

Pour replacer le dispositif d'insertion dans un fonctionnement plus efficace, le nouvel outil du Gouvernement, c'est le projet de loi de cohesion sociale, que le Parlement va examiner prochainement.

Sans entrer aujourd'hui dans le detail de ces propositions, pouvez-vous m'indiquer si les nouvelles propositions de M. Barrot en la matiere prendront appui sur un bilan precis et global de l'application du RMI et de tous ses dysfonctionnements ?

Par ailleurs, comment les mesures que vous comptez prendre pour traiter les problemes d'insertion sociale et professionnelle vont-elles contourner, sinon franchir, l'obstacle que constitue l'accroissement continu du nombre de nos concitoyens concernes par le RMI ?

M. le president. La parole est a Mme le ministre delegue pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre delegue pour l'emploi. La question que vous evoquez, monsieur le depute, est importante.

Vous avez rappele les conditions dans lesquelles le RMI a ete institue. Il a fait l'objet d'une evaluation lourde menee avant son renouvellement par la loi du 29 juillet 1992.

En 1995, les deux inspections generales des finances et des affaires sociales ont realise une etude sur les causes de la forte croissance du nombre des allocataires en 1992, 1993 et 1994. Cette etude a conclu a une etroite correlation avec la montee du chomage non indemnie. La Cour des comptes a insere dans son rapport pour 1995 les conclusions pour 1995 de ces travaux, ainsi que ceux de l'enquete qu'elle a menee avec douze chambres regionales des comptes.

En 1995, une evaluation nationale a ete menee conjointement par les services de Jacques Barrot et l'Association des presidents de conseils generaux aupres de l'ensemble des prefets et presidents des assemblees departementales. Le rapport a ete publie en avril 1996.

Jacques Barrot a demande a nos services de realiser une etude, actuellement en cours, avec le concours de l'INSEE, sur le devenir des personnes qui sont sorties du RMI. Celles-ci representent plus de 1 400 000 personnes depuis l'origine avec un faible taux de retour dans le dispositif: 15 % selon l'etude du CREDOC.

En matiere d'insertion professionnelle, plus de 220 000 beneficiaires du RMI ont eu, l'an dernier, acces a un emploi et 45 000 a une formation, grace principalement aux mesures d'aide a l'emploi et a la formation mises en oeuvre par le ministere de Jacques Barrot.

Le recentrage du contrat initiative-emploi et des autres dispositifs publics d'aide en faveur des publics prioritaires a ete decide par le Gouvernement, conformément aux souhaits de la commission parlementaire presdee par M. Pericard. Il a deja commence a produire ses effets, qui s'amplifieront en 1997.

Pour l'avenir, le projet de loi de cohesion sociale, qui vous sera prochainement soumis, devra nous donner les moyens d'une avancee tres substantielle, notamment dans le cadre de l'activation des depenses passives, par la creation des contrats d'initiative locale.

Parallelement, et en accord notamment avec mes collegues M. Perissol et M. Emmanuelli, des moyens importants seront consacres, d'une part, a l'acces au logement, avec un programme pluriannuel de 100 000 logements d'insertion, et, d'autre part, a l'amelioration de l'acces aux soins par l'instauration de schemas departementaux, puisque nous savons bien qu'il faut traiter l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes concernees.

Il ne s'agit la que des tetes de chapitres de ce projet de loi dont la discussion nous permettra de contribuer ensemble a tracer les voies d'une cohesion sociale mieux affermie par une lutte encore plus determinee et efficace contre les exclusions. Ce sera un large debat que votre assemblee pourra avoir tres prochainement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Papa Noel, c'est Maman Noel !

Mme le ministre delegue pour l'emploi. J'en suis tres fiere !

M. le president. La parole est a M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Madame le ministre, je vous remercie de votre reponse, et je note avec interet tous les avantages des dispositifs que vous prevoyez de mettre en application dans un avenir proche ou plus lointain.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez pas tres bien ecoute, mon cher collegue !

M. Jean Urbaniak. Je voudrais simplement faire observer que les allocataires du RMI fournissent parfois eux-mêmes des efforts qui, sans doute en raison des effets pervers de la réglementation actuelle, les mettent dans une situation finalement défavorable. Je pense en particulier à ceux qui sont pénalisés lorsqu'ils réalisent des efforts supplémentaires pour améliorer leur niveau de ressource, - niveau de ressources qui est, il faut le rappeler, extrêmement faible - en occupant, par exemple un emploi saisonnier ou occasionnel.

Il y aurait donc lieu de généraliser le pouvoir de neutralisation facultative dont disposent les préfets afin de ne pas tenir compte des revenus perçus dans les trois derniers mois, dans la limite d'une fois le montant mensuel du RMI, dès lors que leur perception est définitivement interrompue. Une telle possibilité avait été, je crois, envisagée en faveur des travailleurs saisonniers par une circulaire en 1994, circulaire qui, me semble-t-il, n'avait pas été à l'époque publiée.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1273

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 80

Réponse publiée le : 22 janvier 1997, page 225

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997